# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 1.4

#### ADMINISTRATION GENERALE

TRAVAUX D'IMPRESSION

DES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPAUX

APPROBATION DES MARCHES

Roland DEVIS, conseiller municipal, délégué aux jumelages, expose à l'assemblée :

**"**Conformément à la réglementation, la ville de Riorges met en concurrence la réalisation des travaux d’impression récurrents des services municipaux.

Dans ce cadre, un appel d’offres ouvert a été lancé suivant les articles 33, 57 58 et 59 du code des marchés publics.

La consultation est régie par l’article 77 du code des marchés publics et passée sur le fondement des marchés à bons de commandes.

Le dossier soumis à la consultation comporte deux lots distincts :

* lot n°1 "les parutions périodiques" ;
* lot n°2 "les supports de communication".

A l'issue de la consultation, sept offres ont été remises dans les délais. La commission d'appel d'offres, réunie le 1er décembre 2014, a effectué les choix suivants :

* lot n°1 "les parutions périodiques" : Imprimerie CHIRAT – 42540 Saint-Just-la-Pendue ;
* lot n°2 "les supports de communication" : Imprimerie POUGNARD – 42300 Roanne.

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2015. Il pourra être reconduit trois fois un an.

Les montants minimum et maximum sont fixés à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot** | **Montant mini annuel en euros TTC** | **Montant maxi annuel en euros TTC** |
| N° 1 "les parutions périodiques" | 10 000 € | 80 000 € |
| N° 2 les supports de communication" | 5 000 € | 40 000 €**"** |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les marchés concernant les travaux d’impression, à passer avec les imprimeries CHIRAT et POUGNARD ;
2. autorise le maire à les signer ;
3. dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits du budget communal.